

Y a t-il un abus du banquier ?

Par **gauthier ganouna**, le **08/06/2018** à **21:03**

Bonjour,

Tout d'abord je m'excuse si je n'ai pas posté mon message dans la bonne section, et dans le cas échéant j'espère qu'un modérateur déplacera ce sujet dans le bon endroit.

Mon petit frère est a une banque depuis moins d'un an.

En avril, alors n'ayant pas plus de 8 euros sur son compte et n'ayant aucune rentré d'argent, son conseiller le guide à prendre une assurance à 20 euros. Mon petit frère accepte sans réaliser qu'il n'avait pas la somme sur son compte. Lundi dernier il reçoit un recommandé lui indiquant qu'il à plus de 120 euros de découvert (entre l'assurance, la lettre recommandé très chère payé, 16 euro de gestions de compte dont 13 euros sont remboursé, des frais de dossiers à plus de 60 euro). Il décide d'appeler son conseiller pour comprendre ce qu'il se passe et apprend que celui-ci ne travail plus à la banque.

J'aimerais savoir si :

- 1 : il est normal qu'un conseiller conseil une personne à prendre un service qui visiblement ne peut pas se payer ?
- 2 : c'est normal qu'aucun conseiller ne soit mise en charge du compte de mon frère ?
- 3 : de recevoir une lettre recommandé après toutes les actions mené (et payant) sur le compte ?

Enfin, je m'y connais pas du tout en justice, mais est ce que une action peut être mené pour abus de confiance ou abus de faiblesse contre la banque ?

Je vais y aller demain pour régler le litige, et si la banque ne veut pas entendre raison je pense payé la dette de mon frère, fermer ces comptes et prendre une action juridique, est-ce judicieux ?

Merci pour votre temps et je suis désolé du pavé mais j'ai vraiment besoin de conseil.

Cordialement
Gauthier

Par **youris**, le **09/06/2018** à **09:27**

bonjour,

comme son nom l'indique, un conseiller conseille mais n'oblige pas.

il appartenait à votre frère de refuser la proposition du conseiller.

salutations